

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SEANCE DU 17 JUIN 2024

PRE-CONVOCATION EN DATE DU 29 MARS 2024  
CONVOCATION EN DATE DU 10 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024/CS/06/02

**DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE  
DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche,

Vu les arrêtés Préfectoraux du 19 octobre 2000 et du 27 décembre 2018  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Les propositions du Président entendues  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les articles 1618-2 et 2221-5-1 du CGCT,

Vu l'instruction DGCP n°04.058 du 8 novembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 du Comité syndical relative à la délégation de compétences concédée au Président ;

Considérant la nécessité pour le SMPAT de générer des recettes supplémentaires, en faisant notamment fructifier sa trésorerie par des placements financiers ;

Décide à l'unanimité :

- De déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- De donner délégation au président du SMPAT, pour la durée de son mandat, pour prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT.

Le président informera le Comité syndical de tous les actes pris dans le cadre de cette délégation.

Le Président,

Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20240617-2024CS0602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

